



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.45/Add.2/Corr.1
10 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

RECOMMANDATIONS DU COORDONNATEUR

CHAPITRE IV. COMPOSITION ET ADMINISTRATION DE LA COUR

Rectificatif

1. Article 37, paragraphe 7, alinéa 2) :
Au lieu de les femmes et les enfants, lire les femmes ou les enfants
2. Article 40, paragraphe 1, dernière phrase :
 - Au lieu de Sections, lire Sections 2/
 - Ajouter en bas de page une note 2 ainsi conçue :

2/ Certaines délégations ont été d'avis que la composition des Chambres devrait refléter la prédominance des juges ayant l'expérience des procès criminels.

GE.98-71865 (F)

ROM.98-2873